

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024**  
**DELIBERATION N°2024-49**

Le 9 juillet 2024 à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 3 juillet 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

**PRESENTS (18)** : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, Mme MALLET, Mme CAZALET, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. CARDIN, M. ALDEBERT, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, M. DE GOURCY, Mme HERITIER, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (7)** : M. BERTHUOT à M. DUPUIS, Mme MARCHAND à Mme CAZALET, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. YANG à Mme ETEVE, M. JOUBERT à M. BELIN, Mme FERRAND à M. SEGUELA.

**ABSENTS (2)** : Mme SANTANACH, M. MALLET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARNIER.

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ELECTION DES MEMBRES**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1414-2, L 1411-5 et L2121-21, D1411-3 à D1411-5,

Vu la délibération du 26 mai 2020 procédant à l'élection des adjoints au maire de Bouillargues pour le mandat 2020-2026 dont faisait partie Jean-Luc TROADEC, alors 7<sup>ème</sup> adjoint,

Vu la démission de M. TROADEC de son mandat de conseiller municipal et de 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire devenu effectif le 4 juin 2024,

Vu la délibération 2020-40 du 30 juin 2020 fixant les membres de la commission d'appel d'offres dont faisait partie Jean-Luc TROADEC, démissionnaire,

Considérant que pour les communes de plus de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres (CAO) est composée du Maire, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du conseil municipal, Considérant que, à l'exception de son président, les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que cette élection a lieu sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléant en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant qu'une seule liste est déposée avec les noms suivants :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Roger SEGUELA	Hélène CAZALET
François DUPUIS	Martine GARNIER
Dominique BERTHUOT	Chrystelle MALLET
Marie-Pierre TRONC	Jean-Paul FOSSEY
Régine MARCHAND	Olivier ALDEBERT

Considérant que théoriquement le vote est à bulletin secret sauf si une seule liste a été présentée après appel des candidatures et si le conseil municipal décide un vote public,

Entendu l'exposé du rapporteur, Maurice GAILLARD, Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE**

- De ne pas procéder au scrutin secret,
- De désigner les membres de la CAO, sur la base de l'unique liste, comme suit

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Roger SEGUELA	Hélène CAZALET
François DUPUIS	Martine GARNIER
Dominique BERTHUOT	Chrystelle MALLET
Marie-Pierre TRONC	Jean-Paul FOSSEY
Régine MARCHAND	Olivier ALDEBERT

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Maurice GAILLARD.



*Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :*

*La réception en Préfecture le :*

*L'affichage/publication du :*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*